

Délibération n° 2026.06.05-12
Suppressions et créations de postes suite à
campagne d'avancement de grade
Modifications du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260605-20260605_12DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
5 juin 2026
Date de la convocation :
29 mai 2026
Date d'affichage :
29 mai 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Maxime DIET, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS,

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Hélène CRAMILLY (pouvoir donné à Arnaud DRY), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUESSIN), Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Nicole TARIS),

Était absent excusé sans pouvoir : Pierre LANDARD,

Monsieur Patrick LAMY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 ;
- la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant :

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et supprimer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;
- qu'au titre de la campagne 2026 de promotion interne et d'avancement de grade, plusieurs de nos agents bénéficient d'une évolution de leur grade ;
- que le tableau des effectifs, document obligatoire prévu par la fonction publique territoriale, doit être actualisé à chaque création, suppression ou évolution d'emploi ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de créer les postes correspondants à ces nouvelles situations statutaires et de supprimer les postes actuellement occupés, ainsi que de mettre à jour le tableau des effectifs par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

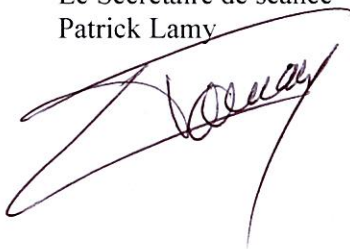
- de créer et supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Cadre d'emploi	Suppression	Création
Administratif	3 emplois d'adjoints administratifs à temps complet	3 emplois d'adjoints administratifs 2 ^{ème} classe à temps complet
Technique	4 emplois d'adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe à temps complet	4 emplois d'adjoints techniques de 1 ^{ère} classe à temps complet
	3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet	3 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

Technique	1 emploi de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi de technicien 1 ^{ère} classe à temps complet
Social	1 emploi d'agent social à temps complet	1 emploi d'agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet
	1 emploi d'agent social 2 ^{ème} classe à temps complet	1 emploi agent social 1 ^{ère} classe à temps complet

- d'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Patrick Lamy



À Criel sur Mer, le 5 juin 2026

Le Maire
Eric PRUVOST